



INSTITUT LIBÉRAL

ÉTUDE

La TVA, un impôt silencieux mais nocif

Pierre Bessard

Mars 2007

Résumé

La taxe sur la valeur ajoutée (TVA) bénéficie généralement d'une réputation favorable et semble détenir la solution à de nombreux problèmes politiques. Or, inventée durant les années 1950, la TVA a surtout été conceptualisée pour éviter le contournement de l'impôt, en nécessitant un paiement de chaque entrepreneur intervenant dans le circuit de production puis de distribution. Elle s'avère un moyen redoutable de ponction fiscale. Introduite en Suisse en 1995, la charge fiscale liée à la TVA a plus que doublé depuis lors : en 2007, la TVA doit extraire 19,7 milliards de francs du secteur privé, soit 35% des recettes de la Confédération.

Ce qui est perçu comme « l'efficacité » de la TVA touche cependant très vite à des limites. Dans la pratique, la TVA se caractérise par un regard étendu de l'État sur l'ensemble des échanges ainsi que par des charges administratives extrêmement lourdes. Étant donné que l'impôt touche presque toutes les transactions du circuit économique et que l'économie, interdépendante et transcendant les frontières nationales, tend à se complexifier, la simplification de la TVA prévue par le gouvernement fédéral ne pourra guère corriger cette situation. La « TVA idéale » ou une TVA « simple » sont contraires à la nature même de cet impôt. Par ailleurs, l'expérience, en particulier dans l'Union européenne, montre que plus le taux de TVA grevant les biens et les services est élevé, plus les tentatives de soustraction et de fraude fiscales se multiplient.

Contrairement à ce qui est souvent affirmé de manière indifférenciée, la TVA n'est pas un impôt « sur la consommation », mais, comme son nom l'indique, sur la valeur ajoutée, c'est-à-dire sur des rémunérations. Malgré ses spécificités administratives, la TVA frappe donc le revenu au même titre que l'impôt sur le revenu ou les prélèvements salariaux, ce qui implique qu'elle exerce un impact autant sur la consommation que sur l'épargne, qui n'est d'ailleurs souvent rien d'autre qu'une consommation future. La TVA se traduit en conséquence par un impact négatif considérable sur l'emploi et les investissements. Pour les branches intensives en travail, elle équivaut à un impôt sur les salaires particulièrement douloureux. En outre, la TVA représente une « taxe occulte » sur les investissements de branches comme les banques et les assurances, qui paient l'impôt sur leurs achats mais ne peuvent le répercuter plus loin. En raison de difficultés tant économiques qu'administratives à répercuter l'impôt, de nombreuses entreprises intermédiaires connaissent également une charge définitive de TVA.

Il apparaît donc que la TVA, loin d'être un impôt préférable à un autre, ne constitue ni une solution aux problèmes de financement des programmes étatiques, ni une alternative crédible à d'autres impôts.

Table des matières

Résumé	3
Table des matières	4
Un impôt indolore ?	5
1 Un moyen de ponction redoutable	6
1.1 Efficace... pour l'État	6
1.2 Un casse-tête administratif pour le contribuable	8
1.3 Une incitation à l'économie parallèle	9
2 Un impôt sur le revenu	10
2.1 L'impossibilité de ne taxer que la consommation	10
2.2 L'impact sur l'emploi et les investissements	11
2.3 Un impôt préférable à un autre ?	12
3 Le mythe d'une « TVA idéale »	13
L'alternative à la TVA	14
Références	15

La TVA, un impôt silencieux mais nocif

Pierre Bessard*

Un impôt indolore ?

La taxe sur la valeur ajoutée (TVA) a le vent en poupe. Malgré le refus d'une majorité de deux tiers des votants, le 16 mai 2004, de procéder à une hausse de cet impôt, la TVA semble détenir la solution à tous les problèmes politiques : elle permettrait de « renflouer » l'assurance invalidité (AI), de maintenir un âge légal de la retraite fixé à 65 ans malgré l'augmentation de l'espérance de vie, ou encore de financer toutes sortes de nouvelles prestations étatiques. Dans le cas de l'AI, le Conseil fédéral revient à la charge pour relever le taux de la TVA de 0,8 point de pourcentage, soit une hausse d'impôt de deux milliards de francs.¹

Peut-être pour mieux préparer le terrain, la TVA, désormais officiellement reconnue comme « monstre bureaucratique »,² fait l'objet d'un projet de réforme promettant maintes simplifications.³ En parallèle, la TVA continue de bénéficier d'une réputation généralement positive, au point qu'elle pourrait remplacer idéalement l'impôt fédéral direct si celui-ci était enfin supprimé.⁴ Elle fait figure d'impôt « indolore », étant donné qu'elle se paie souvent sans que le contribuable ne s'en rende compte. Mieux, prélevée sur la consommation et exonérant les exportations, elle ne pénaliserait ni l'emploi, ni la compétitivité : à croire qu'en plus d'être « indolore », la TVA serait gratuite.

Or, qu'en est-il en réalité ? En 2007, la TVA doit extraire 19,7 milliards de francs du secteur privé, soit 35% des recettes de la Confédération.⁵ Autant dire

* L'auteur est directeur de l'Institut Libéral.

¹ Voir à ce sujet le Message du Conseil fédéral concernant le financement additionnel de l'assurance-invalidité, Département fédéral de l'intérieur, 22 juin 2005.

² Communication du conseiller fédéral Hans-Rudolf Merz à l'occasion de la mise en consultation d'un avant-projet de simplification de la TVA, 15 février 2007.

³ « Simplification de la loi régissant la taxe sur la valeur ajoutée : avant-projet du Conseil fédéral destiné à la consultation, rapport explicatif », Département fédéral des finances, février 2007.

⁴ Il faut rappeler que l'impôt fédéral direct, comme l'impôt sur le chiffre d'affaires qui précéda la TVA, fut introduit en 1941 en tant que mesure provisoire pour financer l'effort national de défense durant la Seconde Guerre mondiale et aurait donc dû être abandonné il y a longtemps sans compensation. Appelé à l'origine impôt pour la défense nationale, il n'a d'ailleurs changé de nom qu'en 1981.

⁵ Source : Budget 2007, Administration fédérale des finances.

que la TVA joue un rôle clef dans l'ampleur excessive de l'État, dont les conséquences adverses sur le bien-être économique ont été bien documentées.⁶ À la lumière de l'analyse, il apparaît très vite que la TVA n'est ni une panacée aux problèmes de financement des programmes étatiques de dépendance sociale, ni une alternative crédible à l'impôt fédéral direct.

Cette étude se penche d'abord sur la nature et l'impact de la TVA : elle examine les raisons de son introduction, puis considère les difficultés administratives parfois insolubles engendrées par cet impôt dans une économie complexe. L'étude récuse ensuite la notion indifférenciée d'un impôt « sur la consommation » qui laisserait suggérer l'absence d'effet de la TVA sur l'épargne et l'investissement. En plus des implications économiques de la TVA, l'étude analyse la possibilité d'une « TVA idéale » dans le monde réel.

⁶ Voir à ce sujet Pierre Bessard, « Comment l'excès d'État diminue la prospérité », Institut Libéral, 2006.

1 Un moyen de ponction redoutable

Du point de vue de l'État, la TVA est généralement considérée comme un impôt « efficace » et « productif », dans le sens où elle prélève des recettes fiscales importantes de manière relativement invisible pour le contribuable. Ainsi, la TVA génère une moins forte résistance à l'impôt, au contraire de l'impôt sur le revenu. En d'autres mots, la TVA facilite « l'anesthésie fiscale ». ⁷ En parallèle, elle minimise les possibilités de contournement de l'impôt en requérant une déclaration à tous les stades du processus de production et de distribution. Or, ces considérations sont précisément à l'origine de la conceptualisation de la TVA.

1.1 Efficace... pour l'État

La TVA a été conçue dans les années 1950, à la transition du capitalisme monopolistique d'État à un système moins dirigiste. ⁸ Le haut fonctionnaire français Maurice Lauré ⁹ décrit pour la première fois, en 1952, le mécanisme de la TVA. La TVA était censée éviter de devoir assurer le contrôle de tous les commerçants, ce qu'aurait impliqué, du point de vue de Maurice Lauré, un impôt prélevé lors de la consommation finale, à la vente au détail ; une telle solution était selon lui dangereuse pour les finances publiques. Au lieu de demander au dernier vendeur de verser à l'État la totalité de l'impôt, il prévoit alors que chaque entrepreneur intervenant dans le circuit de production puis de distribution, qu'il s'agisse de l'industriel, du grossiste ou du détaillant, payerait l'impôt sur la valeur qu'il ajoute au produit, conditionnant la déduction de la TVA payée sur ses achats à la déclaration de celle encaissée sur ses ventes. De cette façon, la TVA transforme en quelque sorte chaque entreprise en agent implicite du fisc, rendant l'évitement de l'impôt hasardeux. Avec une telle invention, il n'est pas surprenant que Maurice Lauré ait été consacré à sa mort « grand serviteur de l'État » par le président français Jacques Chirac. ¹⁰

En Suisse, la TVA a été introduite en 1995, soit plus de quarante ans après son invention et sa propagation dans toute l'Europe et après non moins de trois tentatives infructueuses du gouvernement fédéral : une commission technique avait en effet conçu le remplacement de l'impôt sur le chiffre d'affaires (ICHA) par la TVA en 1974 déjà ; les citoyens ont néanmoins refusé le projet en votation en 1977, en 1979 et une troisième fois en 1991. L'opiniâtreté de l'administration finira par porter ses fruits puisque une majorité de votants

⁷ Jacques Garelo, « La TVA à 5,5% : c'est pour bientôt », éditorial, *La nouvelle lettre*, no 864, 28 janvier 2006.

⁸ Frédéric Tristram, « Une fiscalité pour la croissance. La direction générale des Impôts et la politique fiscale en France de 1948 à la fin des années 1960 », Comité pour l'histoire économique et financière de la France, 2005.

⁹ Maurice Lauré (1917-2001) est également à l'origine de l'idée d'une taxe protectionniste sur les importations en provenance des pays à main-d'œuvre bon marché, connue sous le nom de taxe Lauré et récupérée par les mouvements socialistes « altermondialistes » ; cf. Bernard Cassen, « Inventer ensemble un protectionnisme altruiste », *Le Monde diplomatique*, février 2000.

¹⁰ Communiqué de M. Jacques Chirac, Président de la République, à la suite du décès de M. Maurice Lauré, 24 avril 2001.

acceptera finalement la proposition de remplacer l'ICHA par la TVA le 28 novembre 1993.

Il faut encore souligner ici que l'ICHA et le principe même d'un « impôt général sur la consommation » ont été introduits, comme l'impôt fédéral direct, pendant la Seconde Guerre mondiale. C'est en effet suite à une décision du Conseil fédéral en 1940, prise sur la base des pouvoirs extraordinaires qui lui avaient été accordés par le Parlement un an plus tôt, et évitant ainsi tout référendum, que les deux plus importantes sources actuelles des recettes de l'État central ont vu le jour. Les citoyens n'ont donc pas pu se prononcer sur l'origine de ce qui a permis, au fil des décennies, une extension et une centralisation ininterrompues de l'activisme étatique en Suisse. L'ICHA, comme l'impôt pour la défense nationale, devait être prélevé pour une durée limitée à fin 1945.¹¹

Or, en un peu plus de dix ans depuis ses débuts, la charge fiscale liée à la TVA en Suisse a *plus que doublé*, alors que le produit intérieur brut,¹² lui, ne progressait sur la même période que de 22%.¹³ Cela signifie que les recettes fiscales de la TVA ont progressé plus de quatre fois plus vite que l'économie depuis l'instauration de cet impôt.¹⁴ Il ne fait donc aucun doute que du point de vue de l'État la TVA soit un impôt « productif ». Mais pour l'économie et la société civile dans son ensemble il représente désormais une perte de près de 4% de l'ensemble des richesses créées en une année.

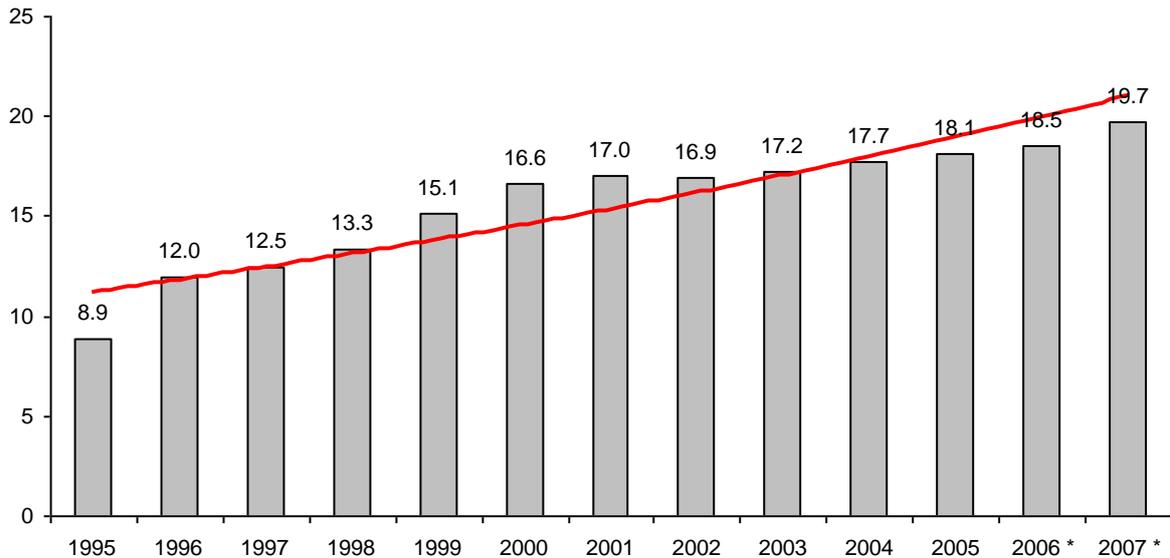
Évolution de la charge de la TVA en Suisse (en milliards de francs)

¹¹ Bureau d'information fiscale, « Aperçu historique des impôts fédéraux », Administration fédérale des contributions, 2004, p. 7.

¹² Le produit intérieur brut (PIB) est pris ici comme mesure largement acceptée, bien qu'imparfaite, de l'ensemble de l'activité productive à l'intérieur du pays sur une année.

¹³ Le PIB de la Suisse a passé de 372,3 à 455,6 milliards de francs entre 1995 et 2005. Source : Office fédéral de la statistique.

¹⁴ De surcroît, le taux principal d'imposition de la TVA a été relevé de 6,5 à 7,6 points de pourcentage dans l'intervalle, soit une augmentation de 17%.



Source : Administration fédérale des contributions / * budget

Comme l'avait prévu son inventeur, la grande particularité de la TVA consiste dans ce qu'il est convenu d'appeler la déduction de l'impôt préalable, qui permet de facto à l'État un regard étendu sur tout le circuit économique. Dans leurs décomptes, les contribuables légaux, à savoir les entreprises, peuvent déduire de l'impôt résultant de leur chiffre d'affaires la somme de tous les montants d'impôts préalables grevant les biens et services qu'ils ont eux-mêmes acquis auprès des autres contribuables ou grevant leurs importations de biens. Mais pour cela, une entreprise doit bien sûr être elle-même assujettie à la TVA. D'une certaine manière, la TVA fonctionne selon la même philosophie que l'impôt anticipé, où pour être remboursé, il faut déclarer la fortune sous-jacente.

1.2 Un casse-tête administratif pour le contribuable

Si le concept de la TVA est en principe efficace du point de vue du fisc, son efficacité s'arrête là : bien que d'apparence simple, le principe de la TVA s'avère extrêmement compliqué dans son application. En 1941 déjà, les travaux préparatoires en vue de l'introduction de l'ICHA, l'ancêtre de la TVA, avaient démontré, ainsi qu'il est mentionné dans le rapport du Conseil fédéral sur les pouvoirs extraordinaires, « combien il est difficile, en dépit de la simplicité des principes fondamentaux, d'établir un impôt sur le chiffre d'affaires de telle façon qu'il puisse être adapté aux formes et aux manifestations si diverses du trafic de marchandises et qu'il n'exige pas un appareil administratif considérable ».¹⁵ Aujourd'hui, la législation sur la TVA se traduit par non moins de 2383 pages de documentation officielle.¹⁶

Concrètement, les coûts administratifs liés à la TVA comprennent les heures et les ressources consacrées par les propriétaires, les cadres, le personnel ou des experts engagés pour comprendre les règlements (loi,

¹⁵ Bureau d'information fiscale, op. cit., p. 9.

¹⁶ Union suisse des arts et métiers, « Les coûts administratifs imposés aux PME par la TVA », 2003, p. 17.

ordonnance, instructions, brochures, brochures spéciales et notices), recueillir, traiter et conserver les données pertinentes, dresser des plans, produire des rapports, remplir les formulaires exigés par l'Administration fédérale des contributions et, enfin, assister les inspecteurs fiscaux chargés de contrôler l'observation des prescriptions légales. La fréquence élevée de décomptes exigés, l'extrême formalisme et l'absence de connaissances des fonctionnaires fiscaux vis-à-vis du mode de fonctionnement d'une entreprise sont également des sources importantes de coûts.¹⁷

Or il devient de plus en plus évident que la réforme prévue de la TVA ne pourra résoudre le problème. Malgré la simplification envisagée par le Conseil fédéral, la charge administrative restera élevée ; d'une part, parce que toute transaction, à tous les stades du circuit économique, se répercute d'une certaine manière sur la TVA et, d'autre part, parce que la complexité des affaires ne permet pas de solution simple et généralisée.¹⁸ La nature même de la TVA en fait donc un « monstre bureaucratique ».

C'est bien là que le concept de Maurice Lauré touche à ses premières limites : la complexité du monde réel et le rythme d'innovation de l'économie, dont les échanges dépassent les frontières d'un territoire national à tous les niveaux des processus, nécessiteraient idéalement une adaptation constante et individualisée de l'impôt. D'une certaine façon, il faudrait autant d'exigences formelles en matière de déduction de l'impôt préalable, de prescriptions relatives aux pièces justificatives et à l'archivage, de délimitations ou encore d'exceptions et de taux qu'il existe de produits – une éventualité inconcevable. La TVA doit donc demeurer un impôt à haut risque pour les entreprises, avec la possibilité de se traduire dans de nombreux cas par des reprises d'impôt élevées.¹⁹

1.3 Une incitation à l'économie parallèle

L'efficacité présumée de la TVA se voit également remise en cause par le fait que, malgré toutes les difficultés à contourner l'impôt, plus le taux de TVA grevant les biens et les services est élevé, plus les tentatives de soustraction et de fraude fiscales se multiplient : des recherches empiriques couvrant plusieurs pays européens montrent que les contribuables recourent à des moyens d'évitement, notamment en réalisant leurs transactions sur le marché noir ; la base fiscale tend aussi à diminuer d'autant plus que la charge est lourde.²⁰

¹⁷ Ibid., p. 19-21.

¹⁸ PricewaterhouseCoopers, « Wohin entwickelt sich die MWST in der Schweiz? Schweizer Mehrwertsteuer-Umfrage 2007 », 2007.

¹⁹ KPMG et Université de Zurich, « Management der Mehrwertsteuerrisiken. Eine Bestandaufnahme bei Schweizer Unternehmen anlässlich 10 Jahre Mehrwertsteuer », 2004; PricewaterhouseCoopers, « Wie viel ist die Mehrwertsteuer wert? Eine Umfrage bei 600 Schweizer Unternehmen », 2004. Cf. également Jean-Raphaël Fontannaz, « Une bombe à retardement pour les PME », *Bilan*, avril 2005.

²⁰ Kent Matthews, « VAT Evasion and VAT Avoidance: Is There a European Laffer Curve for VAT? », *International Review of Applied Economics*, vol. 17, no 1, janvier 2003, pp. 105-114; Kent Matthews et Jean Lloyd-Williams, « The VAT-Evading Firm and VAT Evasion: An Empirical Analysis », *International Journal of the Economics of Business*, vol. 8, no 1, février 2001, pp. 39-49.

Dans l'Union européenne, où le taux minimal de la TVA a été uniformisé à 15% (et peut atteindre 25% dans certains pays), la ponction évitée illégalement est évaluée à 60 milliards d'euros par an.²¹ La fraude à la TVA prend plusieurs formes, allant de l'économie parallèle à la fraude par le biais de fausses déclarations et de déductions indues. Il existe en outre une fraude particulière dite « fraude carrousel » qui exploite la combinaison d'opérations à l'intérieur d'un État et d'opérations internationales. Or pour la Commission européenne, face à cette situation, il ne convient pas de modérer les taux d'imposition, mais d'envisager « des méthodes plus performantes d'échanges d'informations compte tenu des avancées technologiques récentes et du niveau d'équipement des entreprises » et « le renforcement des obligations déclaratives pour les assujettis ».²²

La TVA n'a donc pas seulement transformé l'entreprise en agent involontaire du fisc à chaque transaction commerciale, elle risque également de mener à la présence électronique du fisc dans un grand nombre d'entreprises au titre de la lutte contre la fraude.

²¹ Remarques du commissaire européen Laszlo Kovacs à propos de l'adoption d'une Communication sur la fraude fiscale, 31 mai 2006.

²² Communication de la Commission européenne au Conseil européen, au Parlement européen et au Comité économique et social européen sur la nécessité de développer une stratégie coordonnée en vue d'améliorer la lutte contre la fraude fiscale, 31 mai 2006.

2 Un impôt sur le revenu

L'erreur la plus fatale dans l'évaluation de la TVA consiste sans doute à la considérer comme un impôt « sur la consommation », ce qui la rendrait moins nuisible qu'un impôt sur le revenu ou des prélèvements sur les salaires. Pour les tenants de l'État providence, la TVA, en taxant les importations et en exonérant les exportations, agirait même comme « une mesure de protection sociale de l'économie nationale » et elle permettrait ainsi de « déconnecter les choix de politique sociale des contraintes de compétitivité internationale qui pèsent sur les entreprises domestiques ». ²³ En d'autres termes, pour bien mesurer toute la portée de cette affirmation, l'État, armé de la TVA, pourrait financer des programmes de dépendance sociale à l'infini, sans impact sur la performance économique.

2.1 L'impossibilité de ne taxer que la consommation

En réalité, la notion de consommation dans le contexte fiscal n'indique, dans le meilleur des cas, que le moment où l'impôt se paie, elle ne dit rien sur la provenance des revenus nécessaires pour payer l'impôt. Or comme son nom l'indique, la TVA est un impôt sur la valeur ajoutée, donc nécessairement sur des rémunérations, qu'il s'agisse de salaires, de bénéfices ou d'intérêts. La TVA frappe donc le revenu au même titre que l'impôt sur le revenu ou les prélèvements salariaux. ²⁴ Certes, le mode de prélèvement change, mais la catégorisation distincte et les complexités bureaucratiques additionnelles de la TVA ne changent pas les effets de l'impôt. Quelle que soit l'assiette fiscale du point de vue administratif, la TVA, comme l'impôt sur le revenu ou les prélèvements sur les salaires, punit finalement toujours un acte d'échange entre une rémunération et un bien ou un service. Même le Conseil fédéral remarque que « si l'on tient compte du temps, on s'aperçoit que toute consommation est financée par un revenu ». ²⁵

Tout au plus, comme nous l'avons vu, la TVA disperse le poids de la charge fiscale pour éviter le plus possible les résistances à l'impôt face à la croissance exponentielle du poids de l'État. ²⁶ En tant qu'impôt sur le revenu, la TVA ne peut pas éviter de pénaliser également l'épargne : puisque la TVA diminue nécessairement le revenu disponible d'un contribuable, et donc sa capacité à constituer de l'épargne, la TVA peut le mener à épargner moins pour

²³ Yves Flückiger, professeur à l'Université de Genève, « Nouvelles pistes pour le financement des assurances sociales », Aspects de la Sécurité Sociale, Bulletin de la Fédération suisse des employés en assurances sociales, 2-3/1996, 1996.

²⁴ Cf. Pascal Salin, *Libéralisme*, Paris, Odile Jacob, 2000, p. 444.

²⁵ « Rapport du Conseil fédéral sur des améliorations de la TVA (10 ans de TVA) », Département fédéral des Finances, janvier 2005, p. 54.

²⁶ Il en va de même de l'impôt sur les entreprises, dont la dénomination ne reflète que le flux technique de l'impôt, mais pas ses effets économiques. « L'entreprise », en tant qu'entité juridique abstraite, bien sûr, ne peut pas payer d'impôts ; les revenus transférés à l'État doivent provenir des revenus de personnes réelles : notamment les actionnaires (ou propriétaires) et les salariés de l'entreprise, dans des proportions difficiles à évaluer ; cf. Pierre Bessard, « Pourquoi il faut abolir l'imposition des entreprises », Centre pour la concurrence fiscale, 2005.

consommer davantage. Et étant donné que l'épargne constitue par définition une consommation future, il est littéralement impossible qu'une imposition de la consommation puisse éviter de pénaliser l'épargne.²⁷

Même s'il était possible de n'imposer que la consommation, rien n'indique que cela soit désirable. Bien sûr, l'épargne joue un rôle essentiel dans la capacité d'une économie à investir et à innover et à fournir une offre plus abondante de biens de consommation à l'avenir. Mais dans une société libérale, chaque individu doit pouvoir décider librement de la manière d'allouer ses revenus entre consommation et épargne. Rien ne permet de juger quelle serait la proportion « idéale » d'épargne et surtout rien ne peut cautionner une mesure dirigiste contre les choix et les préférences temporelles des individus dans l'usage de leurs propres revenus. L'épargne est certes cruciale, mais les mesures étatiques qui la favorisent en imposant la consommation ou, au contraire, privilégient la consommation en pénalisant l'épargne relèvent de théories économiques fallacieuses²⁸ et inacceptables au plan moral.

2.2 L'impact sur l'emploi et les investissements

Il est donc tout à fait absurde de suggérer que la TVA n'ait pas d'impact sur l'emploi et les investissements. Pour les branches intensives en travail, la TVA équivaut même à un impôt sur les salaires particulièrement douloureux, étant donné que la valeur ajoutée provient presque exclusivement du travail. Et comme les branches de l'économie intensives en travail sont généralement des branches caractérisées par des salaires modestes, la TVA sabote en particulier les chances d'emploi de personnes peu qualifiées.²⁹ C'est notamment ce qui incite à appliquer des taux d'imposition réduits sur les produits de l'hôtellerie et de la restauration.

Cette vérité reflète également l'erreur de penser que la TVA puisse être transférée dans son intégralité au « consommateur final ». Les prix de vente sont déterminés par le marché à un moment donné, par la confrontation de l'offre et de la demande. Le prix demandé par un vendeur tend ainsi à être le prix maximum que les acheteurs sont prêts à payer ; étant donné que la TVA n'augmente ni le revenu disponible ni la demande, il n'y a aucune raison que les prix changent. C'est pourquoi une entreprise ne va guère pouvoir répercuter toute la TVA sur ses prix de vente, mais devra le faire en partie sur ses coûts de production. C'est ce qu'illustre l'expérience de la Suisse lors de l'augmentation de la TVA d'un point de pourcentage en 1999 : sur la base de l'indice des prix à la consommation, seule la moitié de la hausse de la TVA a été transférée sur les

²⁷ Murray N. Rothbard, « The Consumption Tax : A Critique », *Review of Austrian Economics*, Vol. 7, No. 2, 1994, pp. 84-85.

²⁸ Les économistes néoclassiques, considérés « de droite », favorisent généralement l'épargne, alors que les économistes keynésiens, « de gauche », veulent stimuler l'économie en privilégiant la consommation. L'école économique autrichienne, dans la tradition de Ludwig von Mises et de F. A. Hayek, a relevé l'aberration que constituent les idées des uns et des autres.

²⁹ Beat Kappeler, « Die Mehrwertsteuer als Jobkiller », *NZZ am Sonntag*, 21 décembre 2003.

consommateurs,³⁰ ce qui implique que les entreprises assujetties ont bien dû réduire leurs coûts de production (par exemple en renonçant à embaucher, à investir ou à augmenter les salaires) ou voir leur rentabilité diminuer.

Le système de la TVA veut que les entreprises perçoivent cet impôt sur leurs prestations, le transmettent au fisc et qu'en contrepartie, elles récupèrent, en tant qu'impôt préalable, la TVA payée à leurs fournisseurs.³¹ Or, en réalité, outre la difficulté économique de transférer la TVA sur les consommateurs finaux, de nombreuses entreprises intermédiaires subissent dans tous les cas une charge de TVA définitive. D'une part, toutes les entreprises qui vendent des produits exclus du champ de la TVA ne peuvent pas réclamer au fisc la TVA payée sur leurs achats. Il en résulte une « taxe occulte »³² sur leurs investissements : c'est notamment le cas pour les banques et les assurances, dont les produits se prêtent mal à une imposition « sur la consommation ». D'autre part, les exigences formelles extrêmement pointilleuses aboutissent souvent à des reprises d'impôts qu'il n'est ensuite plus possible de répercuter plus loin.³³

2.3 Un impôt préférable à un autre ?

Si l'on retrouve dans la TVA tous les effets pervers de n'importe quel impôt sur le revenu, est-elle néanmoins préférable à d'autres impôts ? De par la bureaucratisation de l'entreprise ainsi que la dégradation de tous les échanges à une transaction fiscale que la TVA implique, vraisemblablement non. Il convient néanmoins de se demander si la TVA ne serait pas moins injuste que d'autres impôts, puisqu'elle semble, du moins à première vue, faire fi des principes socialistes de la progressivité et de la « capacité contributive », selon lesquels plus une personne a du succès, plus elle est pénalisée.

Un impôt ordinaire sur le revenu, cependant, ne doit pas être forcément progressif : il peut être tout aussi bien proportionnel, voire même dégressif. Par ailleurs, aussi nuisible que soit la progressivité de l'impôt sur les incitations à travailler, ce qui importe finalement est le niveau d'imposition. Or actuellement, le contribuable est imposé sur tous les fronts : la TVA, au taux actuel de 7,6%, équivaut à un impôt additionnel sur le revenu de 5,3% en moyenne.³⁴ Tous les impôts étant plus ou moins prélevés sur la même assiette fiscale, il est illusoire de considérer la TVA comme un impôt sur lequel reporter la charge fiscale. Empiriquement, il apparaît même qu'un transfert de la charge fiscale vers la TVA, loin de stimuler la croissance, aurait un impact négatif encore plus

³⁰ Rapport 10 ans de TVA, op. cit., p. 59.

³¹ Cf. supra p. 8.

³² Cette taxe occulte est évaluée entre au moins un tiers et plus de 50% des recettes de la TVA ; cf. SwissVAT, « Qui supporte la charge financière et quels sont les effets secondaires d'une augmentation de la TVA ? », 2003, et « Rapport de Peter Spori, expert chargé de la réforme de la TVA », Département fédéral des finances, mai 2006, p. 13.

³³ SwissVAT, op. cit., pp. 12-13.

³⁴ SwissVAT, op. cit., p. 13.

important sur la prospérité.³⁵ Plus philosophiquement, tout impôt « sur la consommation » peut être vu comme un paiement à l'État contre la permission de vivre : la TVA suggère en effet qu'une personne n'est pas autorisée à subvenir à ses besoins vitaux et améliorer ses conditions de vie sans payer, à chaque échange, une contribution à l'État pour la permission de le faire.³⁶ La TVA n'a donc rien de plus noble qu'un autre impôt. Pour favoriser la compétitivité de la Suisse, tout comme l'emploi et les investissements, il conviendrait plutôt de décroître la pression fiscale.

³⁵ Credit Suisse Economic and Policy Consulting, « Mehr Wachstum dank Steuerumbau? », 2004.

³⁶ Rothbard, op. cit., p. 79.

3 Le mythe d'une « TVA idéale »

La réforme de la TVA envisagée en Suisse laisse entrevoir la possibilité d'une « TVA idéale », c'est-à-dire une TVA qui ne connaîtrait ni exceptions (on en compte 25 actuellement) ni taux distincts selon les branches (trois actuellement).³⁷ Or, il s'avère que la TVA ne sera jamais un impôt simple, puisque la complexité en est un trait constitutif, chaque étape des processus économiques, comme nous l'avons vu, étant imposée sur sa plus-value, calculée indirectement à l'aide de l'instrument de la déduction de l'impôt préalable. Il est probable que la TVA, loin de se décomplexifier, risque de devenir encore plus compliquée ; c'est d'ailleurs déjà le cas, sous l'effet de l'interdépendance croissante du monde économique et des liens internationaux qui s'intensifient.³⁸ La « TVA idéale » est donc tout au plus une illusion qui relève surtout de la propagande d'État.

Une suppression des exceptions impliquerait l'inclusion dans le système d'environ 100'000 nouvelles entreprises assujetties à l'impôt, avec les charges administratives correspondantes aussi bien pour les contribuables que pour l'administration et une perte de compétitivité des secteurs concernés, notamment les banques et les assurances, par rapport à leurs concurrents étrangers, sans parler des défis techniques à relever. De la même manière, un taux unique ne résoudrait guère les problèmes de délimitations. Par contre, il mènerait à au moins un doublement de l'impôt sur l'alimentation, les médicaments, les livres et les journaux. La suppression des exceptions et l'introduction d'un taux unique conduiraient ainsi à de nouveaux problèmes substantiels, cumulant les effets négatifs intrinsèques à la TVA sans amener d'effets positifs perceptibles.³⁹

Il convient dès lors de relativiser très fortement les promesses politiques en vue d'une « TVA idéale » ou d'une « TVA simple ». La TVA a été conçue par le fisc pour rendre le plus difficile possible l'évitement de l'impôt. Elle est par nature compliquée et il n'y a aucune chance qu'une nouvelle loi puisse réduire de manière déterminante cette complexité. Le projet du Conseil fédéral prévoit notamment la suppression de 20 des 25 exceptions et un taux unique à 6% (ou à 6,4% en maintenant l'exonération du secteur de la santé). Or, ces mesures, comme nous venons de le souligner, vont se traduire par des hausses d'impôts pour de nombreuses entreprises, en particulier celles intensives en main d'œuvre, et donc mener à des suppressions d'emplois. Si certains efforts visant une plus grande sécurité juridique peuvent se traduire par des améliorations, il faut bien voir qu'ils ne résoudront pas les défauts inhérents à la TVA. De manière significative, le gouvernement, tout en vendant sa réforme comme une « simplification », reconnaît que la TVA « grève pratiquement toutes les

³⁷ Cf. Avant-projet du Conseil fédéral sur la simplification de la TVA, op. cit.

³⁸ Rapport Spori, op. cit., p. 12.

³⁹ Gerhard Schafroth, « Die ideale MWST – eine Vision? », *Der Schweizer Treuhänder*, 10/05, octobre 2005, pp. 813-814.

transactions économiques et elle nécessite, de par sa nature, un important travail. Le législateur, l'administration et les assujettis ne peuvent pas y changer grand-chose. »⁴⁰

⁴⁰ Avant-projet du Conseil fédéral sur la simplification de la TVA, op. cit., p. 27.

L'alternative à la TVA

« L'art de l'imposition consiste à plumer l'oie pour obtenir le plus possible de plumes avec le moins possible de cris », estimait Jean-Baptiste Colbert, le célèbre intendant aux Finances de Louis XIV. En inventant la TVA, Maurice Lauré semble avoir trouvé le moyen d'incarner avec une précision déconcertante cette maxime de la fonction publique. Imposant prétendument la consommation, la TVA, comme tout impôt sur le revenu, pénalise aussi bien la consommation que l'épargne et se répercute négativement sur l'emploi et les investissements. La seule différence est qu'elle implique un degré sans précédent de bureaucratisation de la vie économique et une surveillance implicite par l'État de toutes les transactions assujetties.

Une hausse de la TVA pour financer l'immobilisme institutionnel des assurances sociales apparaît ainsi comme une option qui n'en est pas vraiment une. De la même manière, un report de la charge fiscale vers la TVA fait figure de mesure de diversion pour détourner l'attention du véritable problème : le fardeau fiscal croissant et insoutenable que la Suisse a accumulé depuis la Seconde Guerre mondiale. Comme nous l'avons vu, ce n'est d'ailleurs que grâce aux pouvoirs extraordinaires conférés alors au Conseil fédéral que l'État central a pu financer une expansion continue de son activité au détriment de la société civile et des échanges volontaires sur le marché libre et accroître son pouvoir relatif par rapport aux cantons en concurrence.

La TVA, hélas, a été élevée au rang de dogme en Europe puisqu'elle finance en partie ce qu'il faut bien appeler le cartel politique de l'Union européenne :⁴¹ en quelque sorte, comme l'a exprimé un haut fonctionnaire, « ce n'est pas l'Europe qui a fait la TVA, mais la TVA qui a fait l'Europe ».⁴² Il faut donc s'attendre à ce que cet impôt demeure populaire dans les cercles politiques et bureaucratiques. Cela n'empêche pas que la TVA puisse être reconnue de façon définitive comme une nuisance et combattue en conséquence. L'alternative à la TVA est une baisse des dépenses excessives de l'État et la restitution des ressources confisquées par l'impôt à leurs propriétaires légitimes.

⁴¹ La TVA a été le premier impôt, dès 1967, à être uniformisé par l'Union européenne, dont celle-ci tire aujourd'hui encore près de 15% de ses recettes propres. Source : Union européenne.

⁴² Guy Delorme, inspecteur général des Finances, « Instauration de la TVA », Direction des Archives de France, Délégation aux Célébrations nationales, 2004.

Références

- Administration fédérale des finances.
- Bessard, Pierre, « Comment l'excès d'État diminue la prospérité », Institut Libéral, 2006.
- Bessard, Pierre, « Pourquoi il faut abolir l'imposition des entreprises », Centre pour la concurrence fiscale, 2005.
- Bureau d'information fiscale, « Aperçu historique des impôts fédéraux », Administration fédérale des contributions, 2004.
- Cassen, Bernard, « Inventer ensemble un protectionnisme altruiste », *Le Monde diplomatique*, février 2000.
- Commission européenne.
- Credit Suisse Economic and Policy Consulting, « Mehr Wachstum dank Steuerumbau? », 2004.
- Delorme, Guy, inspecteur général des Finances, « Instauration de la TVA », Direction des Archives de France, Délégation aux Célébrations nationales, 2004.
- Département fédéral de l'intérieur, Message du Conseil fédéral concernant le financement additionnel de l'assurance-invalidité, 22 juin 2005.
- Département fédéral des finances, « Rapport de Peter Spori, expert chargé de la réforme de la TVA », mai 2006.
- Département fédéral des finances, « Rapport du Conseil fédéral sur des améliorations de la TVA (10 ans de TVA) », janvier 2005.
- Département fédéral des finances, « Simplification de la loi régissant la taxe sur la valeur ajoutée : avant-projet du Conseil fédéral destiné à la consultation, rapport explicatif », février 2007.
- Flückiger, Yves, professeur à l'Université de Genève, « Nouvelles pistes pour le financement des assurances sociales », *Aspects de la Sécurité Sociale*, Bulletin de la Fédération suisse des employés en assurances sociales, 2-3/1996, 1996.
- Fontannaz, Jean-Raphaël, « Une bombe à retardement pour les PME », *Bilan*, avril 2005.
- Garello, Jacques, « La TVA à 5,5% : c'est pour bientôt », éditorial, *La nouvelle lettre*, no 864, 28 janvier 2006.
- Kappeler, Beat, « Die Mehrwertsteuer als Jobkiller », *NZZ am Sonntag*, 21 décembre 2003.
- KPMG et Université de Zurich, « Management der Mehrwertsteuerrisiken. Eine Bestandesaufnahme bei Schweizer Unternehmen anlässlich 10 Jahre Mehrwertsteuer », 2004.
- Lauré, Maurice, « Rapport sur le chômage », *La Jaune et la Rouge*, octobre 1994.
- Matthews, Kent et Jean Lloyd-Williams, « The VAT-Evading Firm and VAT Evasion: An Empirical Analysis », *International Journal of the Economics of Business*, vol. 8, no 1, février 2001.
- Matthews, Kent, « VAT Evasion and VAT Avoidance: Is There a European Laffer Curve for VAT? », *International Review of Applied Economics*, vol. 17, no 1, janvier 2003.
- Office fédéral de la statistique.
- Présidence de la République française.
- PricewaterhouseCoopers, « Wie viel ist die Mehrwertsteuer wert? Eine Umfrage bei 600 Schweizer Unternehmen », 2004.
- PricewaterhouseCoopers, « Wohin entwickelt sich die MWST in der Schweiz? Schweizer Mehrwertsteuer-Umfrage 2007 », 2007.
- Rothbard, Murray N., « The Consumption Tax : A Critique », *Review of Austrian Economics*, Vol. 7, No. 2, 1994.
- Salin, Pascal, *Libéralisme*, Paris, Odile Jacob, 2000.
- Schafroth, Gerhard, « Die ideale MWST – eine Vision? », *Der Schweizer Treuhänder*, 10/05, octobre 2005.
- SwissVAT, « Qui supporte la charge financière et quels sont les effets secondaires d'une augmentation de la TVA ? », 2003
- Tristram, Frédéric, « Une fiscalité pour la croissance. La direction générale des Impôts et la politique fiscale en France de 1948 à la fin des années 1960 », Comité pour l'histoire économique et financière de la France, 2005.
- Union européenne.
- Union suisse des arts et métiers, « Les coûts administratifs imposés aux PME par la TVA », 2003.



Impressum

Institut Libéral
Place de la Fusterie 7
1204 Genève, Suisse
Tél.: +41 (0)22 510 27 90
Fax: +41 (0)22 510 27 91
libinst@libinst.ch

Les publications de l'Institut Libéral se trouvent sur
www.libinst.ch.

Disclaimer

L'Institut Libéral ne prend aucune position institutionnelle.
Toutes les publications et communications de l'Institut
contribuent à l'information et au débat. Elles reflètent les
opinions de leurs auteurs et ne correspondent pas
nécessairement à l'avis du Comité, du Conseil de fondation
ou du Conseil académique de l'Institut.

Cette publication peut être citée avec indication de la source.
Copyright 2007, Institut Libéral.